

VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Etaient présents : 26

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Michèle LIEVREMONT, Frédéric GOULIER, Christine RICHARD, Robert PETIOT, Annie LOCATELLI, Patrick NAIGEON, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Brigitte KETTERER, Christian PROTET, Frédéric TISSOT, Dominique MARECHAL, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Valérie ZIPPO, Christophe ORRY, Aurélia MERLE, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT,

Etaient absents ou excusés : 3

Monsieur et Mesdames Stéphane APPEL (pouvoir à Rémi DELATTE), Mélanie COUSIN (pouvoir à Jean-François DODET), Ludivine DEMACON (pouvoir à Philippe ARDOUIN)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Frédéric CHARTON a été élue secrétaire.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2015

Aucune observation.

- FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE

2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire

- **Concession cimetière –période du 20/11/2015 au 08/12/2015**

▣ N° 1191 situé carré 19/Tombe 32 à Mme Jacqueline CORNU – Durée : 30 ans – Prix : 283 €

▣ Conversion de durée - N° 1152 situé carré 26 A/Tombe 40 à Mme Josette BEKRADDA – Durée : 30 ans - Prix : 311.20 €

- Signature de marchés à procédure adaptée

- Fourniture de colis de fin d'année à PJV, 95100 Argenteuil pour 11 939.50 € ttc
- Fourniture de repas de fin année pour les aînés à LE COLOMBO, 21121 AHUY pour 9 415 € ttc

- **Suppression de la régie de recettes** « droits de place » à compter du 15.11.2015

3°) Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Conformément à l'article L 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DELATTE, Maire, propose de débattre des orientations générales selon lesquelles sera préparé le budget primitif 2016.

M. DELATTE indique que le budget 2016 doit tenir compte :

- de l'impact du transfert de compétences de la ville vers le Grand Dijon,
- du manque à gagner du produit de la taxe d'aménagement que la commune ne percevra plus, seule une dotation moyenne sera reversée mais bien moins importante,
- de la hausse de certaines contributions.

L'augmentation des bases fiscales va permettre de compenser en partie ces pertes mais il est indispensable de faire des économies, notamment en matière de charges de personnel (un agent transféré au Grand Dijon et un poste non remplacé) et de diminuer les frais financiers.

Pour autant, la commune souhaite maintenir les investissements, sans recourir à l'emprunt.

Ensuite, Mme LIEVREMONT présente les points suivants :

1 – LE FONCTIONNEMENT

Les dépenses devraient avoisiner la somme de 7 700 000 €. Parmi ces charges, les frais de personnel représentent plus de 60 % du budget et les charges à caractère général sont en baisse à compter de 2015 dans le cadre du transfert de charges à la communauté urbaine.

Quant aux atténuations de produits, elles sont en forte augmentation sur toute la période : il s'agit des contributions du FPIC qui passe de 4 378 € en 2012 à une estimation de 40 000 € pour 2016 et de la pénalité due au titre de la loi SRU (logements sociaux) qui est de quelque 70 000 € depuis 2014 ; celle-ci sera nulle en 2017 suite à la décision du conseil municipal de céder le tènement pour l'aire de sédentarisation des gens du voyage à l'Euro symbolique.

2 – L'INVESTISSEMENT

Le projet de budget 2016 se situe à 1 633 000 € et concernera notamment les travaux d'accessibilité, la réfection de la façade de la Redoute, la rénovation intérieure de l'espace des Arts (ex mille club) de divers programmes à l'Espace Tabourot des Accords et de la participation au financement du programme Atout'Age.

3 – LA FISCALITE

L'année 2016 tient compte de la hausse des bases de 1 % décidée par le Parlement.

En 2017, un produit supplémentaire de 50 000 € est estimé pour à la fois une hausse des bases de 0.5 % et la prise en compte de nouveaux contribuables sur 2 résidences (Villas Lilas et Ferme de Sully) qui seront livrées courant 2016.

Les taux de fiscalité sont constants depuis 2009 et le projet de budget 2016 ne prévoit pas d'augmentation. Pour mémoire, les taux sont de 8.32 % pour la taxe d'habitation, 22.27 % pour le foncier bâti et 75.75 % pour le foncier non bâti.

4 – L'ENDETTEMENT

Au 1er janvier 2016, l'encours de la dette sera de 2 495 106 € soit 349 € par habitant (population au 1.1.2015 de 7152 habitants, celle de 2016 n'étant pas encore connue); le ratio des communes de la strate était de 870 € au 1.1.2015.

La durée de vie résiduelle est de 11 ans et 4 mois, proche de celle des autres communes et EPCI de moins de 10 000 habitants.

Le taux moyen d'emprunt est de 2.72 %

La capacité de désendettement c'est-à-dire le nombre d'années que la ville peut envisager si elle doit rembourser le capital de sa dette en consacrant toute son épargne brute annuelle est de 3.8 ans en 2015.

M. DELATTE remercie Mme LIEVREMONT pour sa présentation et ouvre le débat avec les élus.

M. ARDOUIN constate que l'excédent budgétaire de 2015 qui englobe le solde positif de l'exercice précédent est très important dépassant 4 000 000 d'euros.

La baisse des dotations de l'Etat aura certes un impact sur les recettes de la commune, mais de moindre mesure que pour d'autres communes qui ne disposent pas d'un fond de roulement aussi important.

Par ailleurs, l'absence de l'augmentation des taux de fiscalité n'assurera pas la stabilité de la fiscalité pour les concitoyens, dans la mesure où les bases seront revalorisées de 1 % en 2016.

Quant aux dépenses de fonctionnement, l'accent est porté sur les dépenses de personnel, qui s'élèvent à environ 60 % du budget global, mais il ne faudrait pas que l'offre des services publics en pâtisse. Il regrette l'absence de recrutement de jeunes en emploi d'Avenir et souhaiterait une initiative en ce sens pour notamment éviter de faire appel à des sociétés extérieures.

Puis, il fait constater que la pénalité due au titre des logements sociaux est récurrente et soumet l'idée d'engager une politique dynamique du logement pour y remédier et d'éviter un décroissement de la population.

Enfin, M. Ardouin regrette que ce débat d'orientations budgétaires ne s'appuie que sur des données rétrospectives, il est difficile de se projeter dans l'avenir.

M. DODET intervient à la suite pour indiquer que les réserves financières actuelles permettent à la commune de préparer un budget sans encore trop de difficultés, contrairement à bon nombre de collectivités qui se trouvent doré et déjà en situation précaire.

Quant à la mise en avant de la non augmentation des impôts, il est surpris de ce discours qui est contraire à celui du président du Grand Dijon, qui, lui, demande plus de fiscalité.

M. le Maire prend la parole pour répondre aux différents propos comme suit :

Le DOB vise à aborder les orientations à venir, il est une pré-présentation du budget qui sera soumis en début d'année 2016. Il s'appuie effectivement sur une rétrospective car beaucoup d'incertitudes existent dans le contexte économique actuel ; il est donc difficile d'établir des prévisions à moyen terme. Par ailleurs, il confirme la dégradation de la capacité d'épargne de la commune. Elle est à prendre au sérieux et à surveiller, car aujourd'hui l'effet ciseau est atteint. Dès 2016, St Apollinaire ne pourra plus réaliser d'excédents. Grâce à une gestion sérieuse des finances et à la cession de terrains, la ville est encore capable d'investir. Cependant, elle est contrainte de diminuer les charges de personnel. Sur la demande de création d'emplois d'Avenir, M. le Maire préfère les emplois durables et moins précaires.

Enfin, les logements sociaux seront à hauteur de 20 % à l'horizon 2020, ce qui est conforme à la loi SRU.

Il est précisé que le Grand Dijon a validé le PLU de la commune, notamment dans l'engagement de développer les logements sociaux d'ici 2025 (loi ALUR).

Le conseil municipal PREND ACTE de ce débat d'orientations budgétaires.

4°) Décision modificative n°3 de 2015

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 3 suivante, comme suit :

1) Afin de prendre en compte les travaux en régie, objet de la délibération suivante, il convient de prévoir les crédits suivants :

Dépenses d'ordre - chapitre 040 =		Recettes d'ordre - chapitre 042 =	
2 024.44 €		2 024.44 €	
Compte 21318-020	- 1 000.00€	Compte 722-020	- 1 000.00€
Compte 21312.212	- 3 530.78 €	Compte 722.212	- 3 530.78 €
Compte 21318-64	+ 137.03 €	Compte 722-64	+ 137.03 €
Compte 21318-311	+ 1 600.00 €	Compte 722-311	+ 1 600.00 €
Compte 21318-30	+ 4 818.19 €	Compte 722-30	+ 4 818.19 €

2) Suite à la vente de plusieurs parcelles de terrain à l'euro symbolique à Foncier Conseil, il y a lieu de prévoir les écritures suivantes pour intégration des valeurs vénales dans les immobilisations :

Dépense d'ordre chapitre 041		Recette d'ordre chapitre 041	
Compte 2112-822	+ 21 999 €	Compte 1328-822	+ 21 999 €

3) Afin de pouvoir reverser à la Communauté Urbaine, la subvention du Conseil Départemental au titre du fonds cantonal de développement territorial 2015, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

Dépense compte 1323-822	+ 30 090 €	Recette compte 1323-822	+ 30 090 €
--------------------------------	-------------------	--------------------------------	-------------------

5°) Travaux en régie

Le centre technique de la commune a été amené à réaliser des travaux en régie pour :

- **Le nouveau pôle Tabourot-Louzole** : aménagement d'un local à l'espace Tabourot des Accords : + 4 818.19 €
- **Le remplacement de portes** au sous-sol de la maison des associations : + 1 600 €
- **La réfection d'une classe** groupe scolaire la Fleuriée : + 2 969.22 €
- **L'aménagement d'un local** pour ranger les landaus à la crèche : + 1 537.03 €

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, de les intégrer dans les immobilisations et par conséquent prévoit les écritures d'ordre budgétaire aux articles 21312 et 21318 du chapitre 040 (dépenses) et à l'article 722 du chapitre 042 (recettes). Les crédits correspondants ont été inscrits à la décision modificative n°3 de ce jour.

6°) Fixation de tarifs pour certains services municipaux

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité les tarifs des services de l'espace jeunes, de la petite enfance (halte-garderie et crèche), d'autres divers tarifs (clés, badges, photocopies...) et de reconduire ceux des encarts publicitaires dans la revue Regards, à compter du 1^{er} janvier 2016 (cf annexe jointe).

7°) Fixation d'un tarif pour un caveau et un monument dans le cimetière

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Concession traditionnelle avec monument – avec caveau d'occasion		
<u>Emplacement pour 2 personnes</u>		
50 ans	30 ans	15 ans
500 € (emplacement) + 835 € (caveau et monument)	300 € (emplacement) + 835 € (caveau et monument)	150 € (emplacement) + 835 € (caveau et monument)

8°) Avenant à la convention relative aux permanences d'avocats du Barreau de Dijon

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer un avenant à la convention initiale, afin d'intégrer une tierce entité, à savoir le Conseil Départemental d'Accès au Droit en Côte d'Or, pour l'organisation des permanences d'avocats destinées aux particuliers.

9°) Résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise « Entre chien et vous »

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité, la résiliation de la convention d'occupation du domaine public signée avec l'entreprise « Entre chien et vous », qui rencontre des difficultés financières importantes, et ce à compter du 1^{er} octobre 2015.

10°) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or

Le conseil municipal EMET à l'unanimité, un avis favorable sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or, sauf sur la partie relative à la distribution publique d'électricité qui prévoit de réduire le nombre d'autorités concédantes à deux : la communauté urbaine du Grand Dijon et un syndicat pour les autres communes du département : sur ce point la commune émet un avis réservé, conforme à celui du SIERT de Plombières-les-Dijon.

11°) Avis sur les ouvertures dominicales 2016 des commerces de détail employant des salariés

Le conseil municipal EMET à l'unanimité, un avis favorable sur 4 ouvertures dominicales 2016, à savoir les 10 janvier, 26 juin, 11 et 18 décembre, conformément à la négociation menée par la CCI de Côte d'Or.

12°) Compte-rendu des délégués sur les comptes de l'ASC

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport des délégués du conseil municipal auprès de l'Association Sportive et Culture de Saint-Apollinaire, conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13°) Bilan financier de la ZAC Pré Thomas

Conformément à l'article 13 de la concession d'aménagement de la ZAC Pré Thomas signée en février 2007, **le conseil municipal PREND ACTE** du bilan définitif présenté par Nexity Foncier.

14°) Convention de gestion de la viabilité hivernale entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la commune

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer une convention relative à la gestion de la viabilité hivernale entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la commune

pour l'hiver 2015-2016.

15°) Avis sur la demande d'installation classée sollicitée par la société SCHNEIDER

Le conseil municipal EMET à l'unanimité, un avis favorable à la demande de la société SCHNEIDER d'augmenter la puissance électrique de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement des installations dédiées au travail mécanique des métaux et alliages.

16°) Rapport annuel sur l'accessibilité

Le conseil municipal PREND acte du rapport annuel relatif à l'accessibilité sur la commune.

17°) Compte-rendu d'activité de concession ErDF 2014, établi par le syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de Plombières les Dijon

Le conseil municipal PREND ACTE du compte-rendu d'activité de concession EDF pour l'année 2014 établi par le syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de Plombières les Dijon.

- **SOLIDARITES, FAMILLES ET VIE SCOLAIRE**

18°) Convention de partenariat avec Jumble France pour l'organisation d'un parc de loisirs éphémère durant les vacances de Noël au complexe sportif de Louzole

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer une convention avec Jumble France relative à l'organisation d'un parc de loisirs éphémère durant les vacances de Noël au complexe sportif de Louzole.

19°) Demande de subvention sollicitée auprès des Conseils Départemental et Régional dans le cadre de l'organisation des Médiévales en 2016

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de solliciter les Conseils Départemental et Régional pour l'octroi d'une subvention, dans le cadre de l'organisation des Médiévales en 2016.

20°) Convention avec Dépendances 21

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer une convention avec l'association Dépendances 21 pour l'année 2016. Dépendances 21 propose aux habitants de la commune un accueil et une écoute pour les personnes en difficulté sur les problèmes d'addiction.

- **CULTURE, COMMUNICATION, VIE DEMOCRATIQUE**

21°) Renouvellement des conventions avec ALIBI concernant les matchs d'improvisation amateurs ainsi qu'avec LISA 21 pour les matchs d'improvisation professionnels

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer avec les associations ALIBI et LISA 21 les conventions relatives à la représentation des matchs d'improvisation amateurs et professionnels pour 2016.

- **SPORTS**

22°) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Les Téméraires

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer une convention avec l'association Les Téméraires, permettant à cette dernière d'occuper 2 fois dans l'année l'espace Tabourot des Accords pour l'organisation de manifestations et en échange cette association participe au financement d'actions de promotion sportive en faveur des jeunes fréquentant l'Espace Jeunes et l'ALSH.

- **PERSONNEL**

23°) Approbation du Document Unique et validation du plan d'actions

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de valider le document unique d'évaluation des risques pour le personnel communal ainsi que le plan d'actions.

24°) Création d'emplois d'agents non titulaires

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer pour 2016, 9 postes saisonniers au centre technique, au minimum 7 postes et au maximum 13 à l'ALSH durant les petites vacances scolaires pour encadrer les enfants et 2 postes d'adjoint à la direction en cas de nécessité de service, au minimum 30 postes et au maximum 40 à l'ALSH durant les vacances d'été pour encadrer les enfants, 2 postes d'adjoint à la direction et 1 poste au pôle des affaires générales, afin de remplacer le personnel titulaire en congés annuels.

Par ailleurs, **le conseil municipal DECIDE à l'unanimité** de créer un poste d'agent non titulaire pour assurer la distribution des différentes publications municipales.

25°) Modification du tableau des emplois des agents titulaires

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'une part de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, suite à la réussite à un concours d'un agent communal et d'autre part de supprimer les postes ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016, compte tenu du changement de situation administrative de certains agents intervenu au cours de l'année :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 5 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dont 4 à temps complet et 1 à temps non complet (17H30),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

26°) Remboursement des frais engagés par un agent à des journées professionnelles

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de rembourser les frais d'inscription de deux agents à des journées professionnelles, pour un montant de 150 euros pour l'un et de 55 euros pour l'autre.

27°) Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 ans, avec un effet au 1^{er} janvier 2016, d'un agent de la ville et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal, ainsi que l'arrêté individuel correspondant.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H00.